

# CONVENTION de mission pour le développement du jardin partagé « Bérquette et Cueillette » à Ornex

Entre les soussignés :

▣ **La commune d'Ornex** représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François OBEZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2023, 45 rue de Bėjoud - 01210 ORNEX  
**d'une part,**

**Et**

▣ **La SARL La Bâtisse, Coopérative d'Activité et d'Emploi, hébergeant l'activité indépendante Demain dans la Terre** dûment représentée par Madame Fanny LEFORT, **d'autre part,**

ci-après dénommée Demain dans la Terre

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

La municipalité d'Ornex s'inscrit dans une démarche de développement de l'amélioration du cadre de vie et de la protection de la biodiversité qui cherche à être en lien avec tous les acteurs du territoire et qui implique une démarche citoyenne.

La municipalité d'Ornex a souhaité faire appel à Demain dans la Terre pour accompagner le collectif d'habitants, organisés en association, à la création d'un jardin partagé.

Un jardin partagé est :

- un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement qui participent à améliorer la biodiversité urbaine, périurbaine et en recherche de solutions adaptées dans un contexte de dérèglement climatique.
- un lieu de partage des savoirs, savoir-faire, savoir- être, savoir agir pour toutes les générations.
- un commun : un lieu ouvert, convivial où l'on prend soin des ressources locales, des contributeurs et dont la gouvernance est partagée. C'est un lieu d'entraide et de solidarité dont une partie de la production est destinée aux familles ornésiennes en précarité.

## **ARTICLE 1 - Objet de la Convention**

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet l'accompagnement à la création des aménagements du jardin partagé « Bérquette et cueillette » et d'assister le collectif des jardiniers, organisés en association, à la gestion de celui-ci et de ses évènements.

## ARTICLE 2 - Obligations des parties

### 2.1 La Mairie d'Ornex

La mairie d'Ornex est tenue de collaborer avec Demain dans la Terre et s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires à la réalisation d'une étude de terrain et sa mise en œuvre, c'est-à-dire les plans d'aménagement de l'ensemble des jardins et de l'aire de jeux de Béroquette de cueillette, et une fiche cadastrale
- Organiser des temps de travail une fois par mois environ entre la commune et Demain dans la Terre pour permettre le suivi du projet et assurer son évolution conjointe entre tous les acteurs du projet. Ces temps de travail permettront à la commune de s'assurer du respect du cadre du projet défini en préambule de la présente convention.
- Favoriser la mise en relation avec des partenaires sociaux ou les acteurs du territoire pour la mise en œuvre du projet

### 2.2 Demain dans la Terre

Demain dans la terre intervient dans le cadre de l'aménagement de la parcelle et de son organisation. Elle accompagnera les jardiniers :

- A observer le terrain pour découvrir les potentialités et les limites du site
- A définir les aménagements souhaités et les modalités de leur mise en œuvre
- A former les jardiniers aux notions de permaculture et au jardinage naturel

Demain dans la Terre s'engage :

- A accomplir les missions suivantes dédiées à la création du jardin partagé :

Objectifs généraux	Contenus	Livrables attendus par la commune
<b>Mission 1 : Cadrage du projet/ Faire connaissance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le projet et les livrables,</li> <li>- identifier le rôle de chacun,</li> <li>- faciliter les prises de décision par un cadre clair,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 Temps participatif réunissant la commune, les jardiniers et les partenaires éventuels :</li> <li>➤ Écriture d'un document d'intention</li> <li>➤ Cadrage final avec les élus et les jardiniers.</li> </ul>	Document d'intention qui rassemble la définition globale du projet avec les jardiniers : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les objectifs du projet</li> <li>➤ Les besoins et les attentes des jardiniers et de la mairie</li> <li>➤ Les enjeux du projet</li> <li>➤ Son potentiel</li> </ul> Accompagnement à l'élaboration du budget global de l'association.
<b>Mission 2 : Accompagner les jardiniers à faire un état des lieux du terrain.</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les jardiniers sur la topographie, la pédologie et la cartographie.</li> <li>- Accélérer le démarrage du projet sur le terrain.</li> <li>- Faciliter la coopération, la cohésion et l'identification de compétences</li> <li>- Récolter des données de terrain</li> </ul>	Ateliers sur les points clés à observer pour élaborer le projet d'aménagement du jardin : La cartographie du site, son paysage, connaître le sol.	Formation auprès des jardiniers – Acquisition de connaissances

<b>Mission 3: Qu'est ce que la permaculture ?</b>		
- Former tous les protagonistes du projet à la découverte de la permaculture, - Créer une vision collective et partagée de tous les acteurs du projet. - Créer une dynamique de groupe.	Formation de 1 jour ou deux demi-journée (non diplômante) d'initiation à la permaculture. Dans la limite de 15 personnes	Formation et acquisition de compétences
<b>Mission 4 : Création d'un projet collectif et lancement d'une dynamique de projet.</b>		
<i>Phase 1 : Créer un projet collectif et une dynamique de groupe</i>		
- Connaître les rêves, les besoins, les attentes du groupe vis à vis du projet. - Définir les fonctions à acquérir pour un collectif et un projet efficient, efficace. - Permettre à chacun d'exprimer les compétences qu'il souhaite partager et celles qu'il souhaite développer.	Temps participatifs où les jardiniers définissent ensemble les compétences partagées, celles à acquérir et les fonctions à assurer, les aménagements qu'ils imaginent sur le terrain.	Rencontres, échanges en vue de faire progresser le projet
<i>Phase 2 : Comprendre le terrain</i>		
- Identifier les ressources et les facteurs limitants du terrain. - Cartographier les observations. - Imaginer les fonctions du projet sur le terrain. - Imaginer les éléments permettant de répondre aux fonctions. - Analyser éléments du projet et leur mise en œuvre.	Ateliers participatifs de cartographie, de brainstorming et d'analyse collective du projet permettra de mettre en avant : des aménagements principaux à prévoir, le fonctionnement de l'écosystème jardin, les facteurs limitants.	Rencontres, échanges en vue de faire progresser le projet : Un carnet d'observation du terrain
<i>Phase 3 : Réalisation d'un plan d'aménagement du site</i>		
- Identifier l'enjeu principal du projet. - Établir l'ossature du jardin. - Se projeter dans la mise en œuvre des aménagements. - Dessiner une esquisse du projet sur un plan.	On positionne les aménagements clés d'un jardin partagé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers pour décider des aménagements sur le site</li> <li>• Et planifier les étapes de la mise en œuvre</li> </ul>	Un document de projet qui rassemble l'ensemble des documents produits lors des différentes phases. : - Un plan d'ensemble des aménagements du projeté -

- A proposer en lien avec les jardiniers un calendrier de la mission et à proposer, au fil de l'exécution la mission, l'évolution du calendrier en fonction de l'avancée du projet
- Faire part de toutes évolutions possibles du projet à la commune lors des bilans réguliers, une fois par mois.
- A communiquer à la commune d'Ornex un bilan à la fin de chaque mission.
- A organiser, à la fin de la mission une restitution de tous les livrables attendus lors d'un temps d'échange collectif rassemblant tous les protagonistes du projet.

Demain dans la Terre assurera une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Les documents produits dans le cadre des missions seront donnés à titre indicatif, ils ont pour but de guider le groupe de jardiniers et la commune d'Ornex dans l'aménagement du jardin.

Les plans seront confiés à la commune d'Ornex sous réserve de non contre-indication vis à vis du cadre réglementaire en vigueur. La responsabilité de Demain dans la Terre ne pourra être engagée en cas de litige lors de la réalisation de ces plans.

Nonobstant ses obligations contractuelles, Demain dans la Terre devra en toutes circonstances se conformer aux obligations légales et réglementaires entourant son activité, qu'elles soient nationales, régionales, départementales ou communales. Elle s'engage notamment à ne pas troubler l'ordre public.

### ARTICLE 3 – Contrepartie financière

En contrepartie des missions effectuées, la mairie d'Ornex s'engage à verser à Demain dans la Terre la somme de 9990€ TTC.

Description	Unité	Prix Unitaire TTC	Nombre	Total TTC
<b>Premières étapes préalables</b>				
Mission 1 : Cadrage du projet/ Faire connaissance	Jour	540,00 €	2,5	1 350,00 €
Mission 2 : Faire un état des lieux du terrain.	Jour	540,00 €	3	1 620,00 €
<b>Facilitation à la création d'un jardin partagé</b>				
Mission 3 : Qu'est-ce que la permaculture ?	Forfait	1 620,00 €	1	1 620,00 €
Mission 4 : Création d'un projet collectif lancement d'une dynamique de projet	Jour	540,00 €	10	5 400,00 €
TOTAL TTC				9 990,00 €

Le paiement sera réalisé à compter du service fait, attesté par le service social de la mairie d'Ornex, pour chacune des missions

### ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est conclue du 20 janvier 2023 au 30 juin 2024.

### ARTICLE 5 – Évaluation du projet

L'évaluation s'effectuera sur la base des pièces que Demain dans la Terre s'engage à communiquer à la Commune d'Ornex conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente.

### ARTICLE 6 - Litiges

Il appartiendra aux parties contractantes de se rencontrer afin de communiquer sur le projet et de trouver des solutions qui conviennent à toutes les parties. Si en un litige relatif à l'exécution de cette convention devrait survenir, le Tribunal Administratif de Bourg-en-Bresse serait saisi.

**Fait à Ornex, en deux exemplaires originaux**

*Signature précédée de la date*

**Commune d'Ornex**

**Demain dans la Terre**

**Jean-François OBEZ**

**Fanny LEFORT**